



Rédaction d'un bail de colocation

Par **LSB**, le **18/10/2017** à **15:59**

Bonjour,

J'ai une question un peu bête concernant la rédaction d'un contrat de colocation solidaire. On en trouve de nombreux modèles sur internet mais il n'y est pas précisé si en cas de contrat de colocation unique et solidaire mentionnant le noms de tous les colocataires, le montant du loyer indiqué sur le bail doit être le montant global payé par la totalité des colocataires ou le montant par colocataire.

Je suppose qu'il s'agit du montant global bien entendu mais je préférerais éviter les erreurs.

Même question d'ailleurs concernant le montant du loyer a indiqué sur les lettres destinées à chacune des cautions solidaires.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **18/10/2017** à **16:05**

Bonjour,

Si vous rédigez un bail unique à plusieurs preneurs, c'est, bien entendu, le loyer total qui doit apparaître. Vous n'avez pas à vous préoccuper de savoir qui paie quoi, tous les colocataires sont tenus solidairement au paiement du loyer total.

Par **LSB**, le **18/10/2017** à **16:16**

Merci pour votre réponse rapide.

Et pour les actes de cautionnement par les parents de chacun des locataires (étudiant-e-s), je

suppose qu'il s'agit aussi d'indiquer le loyer global de l'appartement (cela risque de les inquiéter en se portant caution du loyer global de 3 colocataires, non ?)
Encore merci.